

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE A LA PROTECTION DU CAPTAGE « LA-NEUVILLE-DES-VAUX » SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLÉSSIS-HEBERT

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/009
du 23 MARS 2022

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DUP



PREFECTURE DE L'EURE

13 JUIN 2022

ARRIVEE

Commissaire Enquêteur :

*Monsieur Jacky HARENT
8, rue d'Aviron*

27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET DE SON DEROULEMENT

La procédure administrative sollicitée porte sur la révision des périmètres de protection du captage de la « Neuville des Vaux » situé sur la commune du Plessis-Hébert. Ce captage était une ressource exploitée par l'ex-SAEPPD du Plateau de Saint André de l'Eure aujourd'hui dissout et dont les compétences sont reprises par l'Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) depuis le 1^{er} janvier 2018

Initié à l'origine par l'ex- SAEP du plateau de Saint André de l'Eure, la procédure administrative de révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de la Neuville-des-Vaux se poursuit sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPN.

Il est à noter que cette ressource fait partie d'un important réseau de l'ex-SAEPPD du Plateau de Saint André de l'Eure constitué de 5 forages AEP, 9 réservoirs et environ 210 Kms de canalisations.

Le captage de la Neuville-des-Vaux possède un arrêté de DUP datant de 1993 mais le débit journalier autorisé (60 m³/h est trop faible en comparaison au débit aujourd'hui exploité (115 m³/h). Cet ouvrage est classé comme captage prioritaire de SDAGE 2.

Cet ouvrage présente des concentrations en nitrate de l'ordre de 30 mg/l

La collectivité maître d'ouvrage a décidé d'engager, en vue d'assurer la protection de sa ressource contre les pollutions, la régularisation administrative de ce forage avec la mise en place des périmètres de protection, l'obtention de l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, l'obtention de l'autorisation loi sur l'eau ainsi que la définition des travaux à entreprendre pour y parvenir.

Cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique été réalisée du mardi 26 Avril 2022 au vendredi 13 Mai 2022 soit 18 jours consécutifs.

Conformément à la réglementation définie dans le code de l'expropriation afin de permettre aux personnes impactées par le projet et au public de se prononcer sur ce projet

Conformément à l'arrêté du 23 Mars 2022, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de :

- LE-PLESSIS-HÉBERT; le mardi 26 Avril 2022 de 9h00 à 12h00;
 le vendredi 13 Mai 2022 de 15h00 à 18h00;
- BOISSET-LES-PRÉVANCHES; le Mardi 10 Mai 2022 de 15h00 à 18h00;
- MEREY ; le Mardi 4 Mai 2022 de 15h00 à 18h00;

A cet effet, des registres d'enquête étaient ouverts dans les mairies de :

Plessis-Hébert, Boisset-les-Prévanches et Méréy

L'envoi a été fait à l'ensemble des propriétaires impactés par des parcelles figurant dans le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection immédiate tels que listés et envoyés par le cabinet SOGETI Ingénierie 387 rue des champs BP 509 BOIS GUILLAUME Cedex

Climat de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit durant l'enquête, toutefois à signaler :

- Boisset-les-Prévanches

Lors de la permanence du 10 Mai 2022 prévue de 15h00 à 18h00, elle n'a pu être effective qu'à compter de 16h30, en effet l'ouverture des portes à 15H00 n'a pas été réalisée. Ce contre temps n'a pas eu d'incidence sur les visites, étant resté devant les grilles de la Mairie de 15h00 à 16h30 à l'arrivée de Madame le Maire, aucune personne ne s'étant présentée durant cette tranche horaire.

- Merey

Les registres d'enquête ont été adressés au commissaire enquêteur le 27 Mai 2022 soit 15 jours après la clôture de l'enquête.

La participation a été compte tenu du nombre de propriétaires informés peu importante lors des 4 permanences j'ai rencontré 16 personnes. Leur préoccupation était liée aux contraintes générées lors de la mise en application de l'arrêté préfectoral. Les exploitants agricoles concernés par cette enquête n'ont pas émis de remarque malgré leur désir de faire connaître leurs revendications au regard du projet d'arrêté préfectoral.

clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres

A la fin de la permanence, le vendredi 13 Mai 2022, j'ai repris à la mairie du Pléssis-Hébert le dossier d'enquête et les registres dûment complétés et signés par madame le Maire en ce qui concerne l'enquête parcellaire et par moi même en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique.

Les registres consultables à la mairie de Boisset Les Prévanches m'ont été adressés par la poste.

Les registres consultables à la mairie de Merey m'ont été adressés seulement le 28 Mai 2022 Une seule observation a été émise sur les registres mis à disposition durant la période d'enquête et 2 envois par mail

A. LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS CONSTATÉS

1* LES INCONVENIENTS DU PROJET

Le projet de mise en place du périmètre rapproché du captage La-Neuille-des-Vaux présente l'inconvénient de couvrir une superficie importante et impacte de nombreuses parcelles

2* LES AVANTAGES DU PROJET

Le projet ne consiste pas en la création d'un nouveau captage d'eau mais a protéger une ressource existante comme le prévoit la législation

Ce projet permet également une régularisation de la DUP existante par une DUP appropriée aux besoins actuels et au débit aujourd'hui exploité 115 m³/h contre 60 m³/H

L'avantage du projet est donc de préserver la qualité de la ressource en eau du captage de la Neuville-des-Vaux.

CONCLUSIONS.

Après étude de l'intégralité du dossier de ce projet, des avantages et inconvénients qu'il présente, de l'obligation et de la nécessité absolue de protéger le captage des incidents ponctuels ou

conjoncturels, considérant

- Le captage « La-Neuville-les-Vaux » classé comme captage prioritaire est indispensable et stratégique pour assurer les besoins en eau de consommation humaine de la population
- La seule façon de protéger la ressource est de mettre en application les propositions sur les limites du périmètre de protection rapproché défini dans le rapport de l'hydrologue et ses recommandations
- La mise en place du périmètre de protection rapproché et l'arrêté préfectoral permettront de définir les pratiques humaines et agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

Suite à la demande de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en vue de l'Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la protection du captage La-Neuville-des-Vaux sur le territoire de la commune de Plessis-Hébert, ayant étudié l'intégralité de ce dossier, recueilli tous les avis nécessaires, consulté les remarques des différents partenaires ou services administratifs et entendu toutes les personnes qui désiraient s'exprimer, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2022, j'ai transmis :

- Un exemplaire du rapport d'enquête, ainsi que les conclusions avec les registres d'enquête à Mr le Préfet de l'Eure
- Un second exemplaire du rapport d'enquête ainsi que les conclusions à Mr le Président du tribunal Administratif de Rouen.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
à Gauville La Campagne, le 13 Juin 2022

Le Commissaire Enquêteur


Jacky HARENT